



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Générale des Politiques Economique, Européenne et Internationale

Sous-direction : de l'élevage et des produits animaux

Bureau : du porc, des volailles et des productions animales spéciales

Adresse : 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS SP

Suivi par : Solange HAYAT

Tél : 01 49 55 46 14

Fax : 01 49 55 80 26

NOTE DE SERVICE

DGPEI/SDEPA/N2008-4018

Date: 24 avril 2008

Date de mise en application : IMMEDIATE

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Le Directeur de l'Office de l'Élevage

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

Nombre d'annexe : 1 1

Objet : Programme d'aides aux investissements de modernisation sanitaire dans les élevages de palmipèdes de la filière prêt-à-gaver

Résumé : Les aides visent les investissements dans les exploitations d'élevage de palmipèdes prêts-à-gaver en vue d'améliorer leur équipement de protection sanitaire et de permettre à ces exploitations de respecter la charte de bonnes pratiques de la filière.

Base réglementaire : Régime notifié N265/2007 approuvé par la Commission le 16/11/07

MOTS-CLES : OFFICE DE L'ELEVAGE, PALMIPÈDES FILIÈRE PRÊT-A-GAVER, INVESTISSEMENTS, MODERNISATION SANITAIRE

Destinataires

Pour exécution :

- Mesdames et Messieurs les Préfets de département
- Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour information :

- Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt (métropole)
- Monsieur le directeur de l'Office de l'Élevage

Un programme d'aide aux investissements de modernisation sanitaire des élevages de palmipèdes de la filière prêt-à-gaver, doté d'une enveloppe d'1,5M€, est mis en place. Ces aides visent à aider la filière palmipède à réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration des équipements de protection sanitaire et, ainsi, permettre à ces exploitations de respecter la charte de bonne pratique mise en place par la filière.

Les modalités de gestion de cette aide sont définies par la décision du directeur de l'Office de l'élevage annexé à la présente note de service.

La participation des DDAF est requise pour les opérations suivantes :

- 1/ information des éleveurs sur les conditions de demande de subvention,
- 2/ collecte des demandes,
- 3/ instruction des demandes, vérification de l'éligibilité du demandeur et de l'investissement,
- 4/ en cas de demande non recevable, rejet du dossier par courrier adressé au demandeur en précisant le motif de non prise en compte,
- 5/ le dispositif d'aide est géré dans le cadre d'une enveloppe nationale, les demandes d'aide éligibles seront instruites selon leur ordre d'arrivée. Les demandes d'aides ne pourront plus être enregistrées une fois l'enveloppe nationale consommée,
- 6/ transmission des demandes valides à l'office de l'élevage,
- 7/ une fois l'investissement effectué, transmission pour paiement à l'office de l'élevage, après vérification, des pièces justificatives requises.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée de toute difficulté dans la mise en œuvre du dispositif.

La sous directrice de l'élevage
et des produits animaux

Marie Hélène LE HENAFF



OFFICE DE L'ELEVAGE

Sous-direction de l'Elevage et de ses Productions

Division Orientation de l'Elevage

Adresse :

12 rue Henri Rol-Tanguy

TSA 30003

93555 Montreuil s/ Bois cedex

Tel : 01 73 30 31 20

DECISION DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'ELEVAGE

RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION SANITAIRE DANS LES ELEVAGES DE PALMIPEDES DE LA FILIERE PRET-A-GAVER

NUMERO : CDP/2008-03/18

DATE : 26 MARS 2008

Le Directeur de l'Office de l'Elevage,

Vu les articles 87 à 89 du traité CE,

Vu le règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE, ensemble le règlement (CE) n° 794/2004 de la Commission du 21 avril 2004 concernant sa mise en œuvre,

Vu le code rural, notamment les articles L 621-1 à L 621-11 et R.621-10, 11, 14, 21, 44 et 50,

Vu les lignes directrices de la Communauté du 27 décembre 2006 concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;

Vu le régime notifié N265/ 2007 approuvé par la Commission le 16/11/07,

Vu l'avis rendu par le Conseil de Direction Plénier de l'Office de l'Elevage le 26/03/08,

Décide :

Article 1

L'office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions (Office de l'Elevage) met en place un programme d'aide aux investissements de modernisation sanitaire des élevages de palmipèdes de la filière prêt-à-gaver. **Ce programme est doté d'une enveloppe de 1,5M€.**

Les aides visent les investissements dans les exploitations d'élevage de palmipèdes prêts-à-gaver en vue d'améliorer leurs équipements de protection sanitaire et de permettre à ces exploitations de respecter la charte de bonnes pratiques de la filière. **A ce titre, le demandeur doit fournir un diagnostic de l'exploitation, réalisé par un technicien qualifié, permettant de définir les équipements de protection sanitaires nécessaires.**

Les types d'investissements éligibles sont ceux visés ci-après, pour autant qu'un technicien qualifié confirme leur nécessité pour l'exploitation concernée :

- Aménagement de sas sanitaires et aires bétonnées devant les portes et les portails,
- Installation d'équipements de nettoyage et désinfection,
- Dispositifs d'amélioration de la qualité de l'eau d'abreuvement,
- Installations nécessaires à l'isolement de l'élevage : (aménagement des parcours (clôture, piquets, points d'eau et d'alimentation, panneau de signalisation des élevages),
- Aménagement des abords des bâtiments pour la sortie des animaux (trottoir bétonné, caillebotis, gouttière),
- Installations nécessaires à l'isolement et la mise en attente des animaux morts avant l'enlèvement par l'équarrisseur.

Article 2

Toutefois, les bénéficiaires d'une aide accordée dans le cadre de la présente décision ne peuvent prétendre aux aides aux investissements pour le même type d'investissements, touchant les mêmes productions prévues dans le cadre d'autres plans énumérés ci-dessous :

- Plan de Modernisation des Bâtiments d'élevage (PMBE), proposé dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH),
- aides octroyées dans le cadre des Contrats de Projet Etat-région,

Par ailleurs, ne sont pas éligibles :

- les investissements qui concernent de simples opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique d'équipements,
- l'achat de matériel d'occasion ou de matériel non conforme aux normes en vigueur,
- les achats d'animaux.

Enfin, le programme d'aide ne peut contribuer à financer des investissements qui auraient pour effet d'augmenter des productions qui ne trouvent pas de débouchés normaux sur les marchés.

Article 3

Peuvent bénéficier du programme d'aide, les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural dans le secteur de l'élevage et satisfaisant, à la date de décision d'octroi de la subvention, aux conditions énumérées ci-après :

1° Etre âgé de 18 ans au moins ;

2° Apporter les garanties de connaissances et de compétences professionnelles nécessaires, c'est-à-dire remplir au moins une des conditions suivantes :

- a) Posséder un diplôme, titre ou certificat de niveau égal ou supérieur au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;
- b) Justifier de cinq ans au moins soit d'une participation à une exploitation agricole au sens de l'article L. 411-59 du code rural, soit d'une qualité de salarié sur une exploitation agricole ;
- c) Justifier de connaissances et de compétences professionnelles suffisantes en rapport avec l'activité de l'exploitation agricole ;

3° Satisfaire, dans le cadre de l'exploitation, aux obligations fiscales et sociales légalement exigibles, et aux régimes de base obligatoires de protection sociale de salariés et de non-salariés ;

4° Etre en conformité, dans le cadre de l'exploitation considérée, avec les normes communautaires minimales requises dans les domaines de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux ainsi qu'avec toutes les normes communautaires applicables aux investissements concernés, sauf dans le cas de demandes en vue de réaliser la mise en conformité, dans les conditions autorisées par les lignes directrices agricoles ;

5° Ne pas faire l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Article 4

Peuvent également bénéficier du programme d'aides les sociétés, si elles satisfont aux conditions énumérées ci-après :

- l'objet social doit concerner la mise en valeur directe d'une exploitation agricole qui justifie d'une activité dans le secteur de l'élevage ;

- plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants ;

- au moins un associé exploitant remplit les conditions d'âge, de connaissances et compétences professionnelles fixées à l'article 3 ;
- la société répond aux conditions fixées à l'article 3, points 4 à 6.

Article 5

Le taux de subvention est d'au maximum 40 % du montant des investissements éligibles hors taxes.

Le montant de l'aide est plafonné à 4 000 € par élevage, quelle que soit la forme juridique de l'exploitation.

Article 6

La demande de subvention (Annexe 1), doit être accompagnée, d'une part, d'un diagnostic de l'exploitation établi par un technicien qualifié et définissant les équipements de protection sanitaire nécessaires et, d'autre part, des devis correspondant aux investissements à réaliser. La demande doit être adressée avant le 31 octobre 2008 à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du département dans lequel se situe le siège de l'exploitation (DDAF).

Si le dossier de demande n'est pas recevable ou si les crédits nécessaires ne sont plus disponibles, la DDAF rejette le dossier par courrier adressé au demandeur.

Dans la mesure où les crédits sont disponibles, La DDAF adresse copie des dossiers éligibles à l'Office de l'Elevage, lequel délivre au demandeur un accord de subvention (Cf Annexe 2 : Accord de subvention), accompagné d'un formulaire de demande de versement (Cf. Annexe 3 : Demande de versement).

Une fois l'accord de subvention reçu, le bénéficiaire peut commencer les investissements. Les travaux doivent être réalisés dans leur totalité 14 mois après la date de signature de l'accord de subvention délivré par l'Office de l'Elevage et doivent être conformes au projet ayant fait l'objet d'un accord préalable.

Après la réalisation des travaux, et au plus tard 18 mois après la date de signature de l'Accord de subvention, le bénéficiaire transmet à la DDAF la demande de versement en deux exemplaires (Cf. Annexe 3 : Demande de versement) accompagnée des copies des factures acquittées du fournisseur (cachet original et signature originale) et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les dossiers transmis hors délai ainsi que ceux rapportant des investissements réalisés hors délai ou non conformes au projet accepté sont rejetés.

La DDAF transmet à l'Office de l'Elevage les dossiers de demande de versement conformes accompagnés des factures acquittées et du RIB. Les paiements sont effectués par l'Office de l'Elevage sous forme de paiement unique.

Tant pour ce qui concerne l'éligibilité de la demande que la disponibilité des crédits ou l'acceptation de la demande de versement, l'Office de l'Elevage n'est pas lié par l'appréciation favorable au demandeur effectuée par la DDAF.

Article 7

Le demandeur prend les engagements suivants :

- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourrait résulter de l'octroi d'aides nationales,
- conserver l'ensemble des pièces justificatives des investissements réalisés pendant les cinq années suivant le paiement.

Le non respect de ces engagements par le bénéficiaire ainsi qu'une fausse déclaration lors des demandes de subvention et de versement entraînent le remboursement des aides indûment perçues majorées des intérêts au taux légal en vigueur ainsi que l'application d'une sanction égale à 20% des aides en cause.

Article 8

Les dispositions de la présente décision s'appliquent en terme de réception de demande de subvention jusqu'au 31 octobre 2008, et en terme de gestion financière jusqu'au 30 septembre 2010.

Fait à Montreuil sous Bois, le

Le Directeur de l'Office de l'Elevage

Yves BERGER

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

PLAN DE MODERNISATION SANITAIRE DANS LES ÉLEVAGES DE PALMIPÈDES 2008

Transmettez l'original à la DDAF du siège de votre exploitation et conservez un exemplaire.

**OFFICE DE
L'ÉLEVAGE**

Cadre réservé à l'administration

Identifiant de la demande: _____ Date de réception : ____/____/____

ANNEXE I

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

☐ Individuel ☐ GAEC ☐ EARL ☐ Propriétaire non exploitant ☐ Autres , préciser

N° PACAGE : _____ N° SIRET : _____

NOM d'usage du demandeur : _____
ou raison sociale

Prénom : _____
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
du siège de l'exploitation

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : _____

Mél : _____

Pour les demandeurs individuels :

Date de naissance : _____
(à compléter uniquement pour les demandeurs individuels)

Pour les GAEC et les formes sociétaires :

Noms et prénoms des associés exploitants	Date de naissance	Nationalité	N° PACAGE

Autre forme sociétaire : les associés exploitants détiennent-ils plus de 50% du capital social ? OUI NON

Pour tous les demandeurs : Informations relatives à la formation de l'exploitant, du gérant ou de l'un des associés exploitants :

- Avez-vous un diplôme, titre ou certificat de niveau égal ou supérieur au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole ? si oui, lequel : _____
- Sinon, justifiez-vous d'au 5 ans d'activité agricole ? OUI NON
- En cas de forme sociétaire, précisez l'identité de l'associé ou du gérant remplissant ces conditions
Nom et prénom : _____

Identifiant de la demande : _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX A EFFECTUER

Lieu des travaux : Département _____ |__| |__| |__| Commune _____ |__| |__| |__|
Lieu dit : _____ Adresse : _____

Programme de réalisation : Date envisagée de début des travaux : _____
Date envisagée de fin des travaux : _____

Description sommaire du projet :

Description des modifications à apporter par rapport à l'existant : (joindre diagnostic préalable)

Descriptif et montants des Investissements :

Liste des investissements réalisés	Montant hors taxes en €
Aménagement de sas sanitaires et aires bétonnées devant les portes et les portails	
Installation d'équipements de nettoyage et désinfection	
Dispositif d'amélioration de la qualité de l'eau d'abreuvement	
Installations nécessaires à l'isolement de l'élevage (aménagement des parcours, clôtures, piquets, points d'eau et d'alimentation, panneau de signalisation des élevages)	
Aménagement des abords des bâtiments pour la sortie des animaux (trottoir bétonné, caillebotis, gouttière)	
Installations nécessaires à l'isolement et la mise en attente des animaux morts avant l'enlèvement par l'équarrisseur	
TOTAL hors taxes des investissements éligibles :	

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides à la modernisation sanitaire dans les élevages de palmipèdes.

Je m'engage (nous nous engageons)

- à respecter les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux à compter de la notification de la subvention.
 - Pour les normes minimales relatives à l'hygiène et au bien-être : cela concerne la déclaration de maladie contagieuses, la tenue d'un registre d'élevage, le respect des conditions d'échanges internationaux ou le respect des mesures relatives au traitement des animaux.
 - Pour les normes minimales relatives à la gestion et protection de la ressource en eau : cela concerne la déclaration et/ou l'autorisation de l'élevage au titre des installations classées et le respect des prescriptions préfectorales des installations classées.
 - Pour les normes minimales relatives à la nature et au paysage : cela concerne la réalisation des travaux ne détruisant pas un élément de paysage identifié par un document d'urbanisme, le respect des règles de protection des réserves naturelles, des parcs nationaux et des sites classés.
- à me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place.
- à informer la DDAF préalablement à toute modification du projet ou des engagements.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- que je n'ai pas démarré les travaux,
- que je n'ai pas sollicité une aide autre que celles indiquées sur ma demande sur le même projet et les mêmes investissements, l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant le projet d'investissement.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas de fausse déclaration, d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur (du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Exemplaire original de la demande complétée	☐	
Le diagnostic préalable	☐	☐
Plan avant travaux et après travaux	☐	☐
Devis estimatifs détaillés des travaux (si possible, classés par type d'investissement)	☐	☐
Justificatif de paiement des contributions fiscales émis par la trésorerie à la date de la demande de subvention	☐	☐
Pour les personnes morales : extrait Kbis ou exemplaire des statuts	☐	☐
Si vous n'avez pas le numéro PACAGE : copie d'une pièce d'identité et pour les personnes morales : extrait Kbis ou exemplaire des statuts.	☐	☐

N°identifiant de la demande: EXERCICE :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

OFFICE DE L'ELEVAGE

ANNEXE 2
PLAN DE MODERNISATION SANITAIRE DANS LES ELEVAGES DE PALMIPEDES 2008
ACCORD DE SUBVENTION

Suite à votre demande de subvention, réceptionnée par la DDAF le :

et après instruction par la DDAF,

l'Office de l'Elevage accorde une subvention pour :

DEMANDEUR :**N° PACAGE :**
(Obligatoire)

Nom et Prénom ou Raison sociale :

Statut juridique :

Adresse (du siège de l'exploitation) :

Code postal :

Commune :

Si l'adresse postale est différente, précisez :



Liste des investissements éligibles	Montant hors taxes en € des devis
Aménagement de sas sanitaires et aires bétonnées devant les portes et les portails	
Installation d'équipements de nettoyage et désinfection	
Dispositif d'amélioration de la qualité de l'eau d'abreuvement	
Installations nécessaires à l'isolement de l'élevage (aménagement des parcours, clôtures, piquets, points d'eau et d'alimentation, panneau de signalisation des élevages)	
Aménagement des abords des bâtiments pour la sortie des animaux (trottoir bétonné, caillebotis, gouttière)	
Installations nécessaires à l'isolement et la mise en attente des animaux morts avant l'enlèvement par l'équarrisseur	
TOTAL hors taxes des investissements éligibles :	

Les travaux devront être réalisés dans leur totalité dans un délai de 14 mois à compter de la date de signature de l'accord de subvention délivré par l'Office de l'élevage et doivent être conformes au projet ayant fait l'objet d'un accord préalable.

MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION

Montant éligible de l'investissement	Taux d'aide	Montant maximal de la subvention Office de l'Elevage
	40%	

Ces investissements ne pourront pas bénéficier d'une autre aide publique dans le cadre d'un autre programme (CPER, PMBE, Conseil Général et/ou Régional...)

Vous trouverez ci-joint le document de demande de versement (Annexe 3) à fournir dûment rempli à la DDAF à la fin de la réalisation des travaux, au plus tard 18 mois après la date de signature de l'accord de subvention délivré par l'Office de l'élevage, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie des factures certifiées acquittées du fournisseur (tampon original et signature originale)
- Relevé d'identité bancaire

Fait à ,Le

Le Directeur de l'Office de l'Elevage

N°identifiant de la demande:

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

OFFICE DE L'ELEVAGE

ANNEXE 3
PLAN DE MODERNISATION SANITAIRE DANS LES ELEVAGES DE PALMIPEDES 2008
DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

A ADRESSER EN DEUX EXEMPLAIRES A LA DDAF

DEMANDEUR :

N° PACAGE :
(Obligatoire)**N° SIREN/SIRET**

Nom et Prénom ou Raison sociale :

Statut juridique :

Adresse (du siège de l'exploitation) :

Code postal :

Commune :

Si l'adresse postale est différente, précisez :



Liste des investissements réalisés	Montant hors taxes en €
Aménagement de sas sanitaires et aires bétonnées devant les portes et les portails	
Installation d'équipements de nettoyage et désinfection	
Dispositif d'amélioration de la qualité de l'eau d'abreuvement	
Installations nécessaires à l'isolement de l'élevage (aménagement des parcours, clôtures, piquets, points d'eau et d'alimentation, panneau de signalisation des élevages)	
Aménagement des abords des bâtiments pour la sortie des animaux (trottoir bétonné, caillebotis, gouttière)	
Installations nécessaires à l'isolement et la mise en attente des animaux morts avant l'enlèvement par l'équarrisseur	
TOTAL hors taxes des investissements réalisés :	

Je soussigné(e),

→ déclare l'achèvement des travaux

→ déclare que cet investissement n'a pas fait l'objet d'une autre aide publique dans le cadre d'un autre programme (CPER, PMBE, Conseil Général et/ou Régional...)

→ déclare avoir connaissance des conditions d'octroi de l'aide et m'engage à les respecter

→ atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Pièces joindre :

1. Un Relevé d'Identité Bancaire

2. Les copies des factures certifiées acquittées du fournisseur (tampon en original et signature en original)

Fait à

Le

Signature de l'éleveur ou des associés pour les exploitations sous forme sociétaire

Nom(s) et prénom(s)	Signature(s)

Signature et Cachet du DDAF

Certifie que les conditions d'octroi de l'aide ont été vérifiées et que l'aide peut être versée conformément au calcul ci-après

MONTANT DE LA SUBVENTION

Montant éligible de l'investissement	Taux d'aide	Montant de la subvention
	40%	